



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 08 JUIL. 2022

Services Techniques

CL / AF

N°185 / 2022

---

**OBJET : Nettoyage et reprise de la signalisation horizontale, parking de l'espace nautique La Vague situé rue Bleury.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 417-12,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant le nettoyage et la reprise de la signalisation horizontale du parking de l'espace nautique La Vague situé rue Bleury, pour son propre compte.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 19 au 23 septembre 2022 inclus, le parking de l'espace nautique La Vague situé rue Bleury sera exceptionnellement fermé.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 4** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la CAPV 1, rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

François ABOUT  
Conseiller municipal  
Délégué aux travaux

The stamp is circular with a blue border. The text 'VILLE DE 95230 SOISY-s/s-MONTMORENCY' is written around the top inner edge. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback. Below the coat of arms, the text 'R.F.' and 'd'Osse' are visible. The stamp is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**08 JUIL. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.